

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage : 25 02 2025 **L'an deux mille vingt-Cinq, le 25 FEVRIER à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT**

Date de convocation : 11 02 2025

Nombre de délégués :
En Exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9
Excusés : 4

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BAUD Jean Baptiste, M BARBERET Emmanuel, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, Mme CALINON Séverine
Suppléant : M VALLET Charles

EXCUSES : M DAVID Franck, M DECOTE Yves, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 03 2025 CONVENTION CO MAITRISE D'OUVRAGE ONF – SMDL ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION TANCHE

Rappel du contexte global « Forêt domaniale de Chaux »

La Clauge forestière, la Tanche et leurs affluents ont subi d'importantes modifications physiques (curage, rectification, sur-élargissement) après les années 1950 pour assainir les sols de la forêt et améliorer son exploitabilité. Ces opérations ont réduit les débits d'étiage des ruisseaux, diminué les hydropériodes, allongé leurs périodes d'assecs et diminué les réserves hydriques dans les sols des vallons forestiers concernés par les travaux. Ces phénomènes sont récurrents d'une année à l'autre.

C'est en 2007 et 2008, dans le cadre du programme LIFE « Ruisseaux têtes de bassin », que les premières opérations (travaux, états initiaux avant travaux) ont débuté sur 4 affluents de la Haute-Clauge sous-maitrise de l'ONF. Ces derniers ont été restaurés dans leurs lits d'origine par bouchage partiel des chenaux rectifiés.

Les suivis réalisés avant et post-travaux (UFC Franche-Comté, ONF) ont mis en évidence une amélioration des réserves hydriques du sol en période sèche, une élévation du niveau des nappes d'accompagnement et de l'hydropériode des ruisseaux, une colonisation de ces milieux par des espèces à forts enjeux écologiques.

Ces résultats ont conduit les différents acteurs (ONF, UFC Franche Comté, Agence de l'Eau, Natura 2000, CAGD) à poursuivre cette démarche à l'échelle du massif (travaux, étude sur la Tanche, suivis). Aujourd'hui, 50 km de cours d'eau ont été restaurés sur le bassin de la Haute Clauge (y compris son cours principal).

Avec la prise de compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte Doubs Loue en décembre 2019, le SMDL s'implique également sur le bassin de la Clauge forestière et de la Tanche, notamment à travers :

- La signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage signée avec l'ONF pour notamment apporter une participation financière pour les travaux de la Clauge forestière (12 000 € en 2022), **avec un avenant en projet (25 500 € pour la période 2023-2024)**;
- La signature d'une convention tripartite avec l'Université de Franche-Comté et l'ONF pour le suivi scientifique sur la Clauge et la tanche (état initial, suivi post-travaux) et la réalisation d'un film de vulgarisation. **Cette convention a été validée en septembre 2024 par le comité syndical du SMDL le 30 septembre 2024 (montant total de la participation de 6 394,00 €)**;
- Un projet de convention pour les études de maitrise d'œuvre travaux sur la Tanche et ses affluents avec l'ONF.

Maitrise d'œuvre sur la Tanche

Dans le cadre du projet de restauration hydro-écologique de la Tanche et ses affluents en forêt de Chaux, l'ONF et le SMDL ont souhaité définir chacun leurs missions au sein d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

En effet, la responsabilité et la gestion hydrographique du bassin versant de la Tanche reposent sur le SMDL et l'ONF en qualité respective d'autorité compétente en matière de GEMAPI et gestionnaire des parcelles domaniales.

En ce sens, la mise en œuvre de ce programme relevant simultanément de la compétence du SMDL au titre de la GEMAPI et de l'ONF en tant que gestionnaire des parcelles forestières domaniales, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention, **jointe en annexe**, de co-maitrise d'ouvrage a pour objet :

- De définir le cadre partenarial de travail entre le SMDL et l'ONF relatif au projet de restauration de la Tanche et ses affluents en forêt de Chauz ;
- De désigner le SMDL comme maître d'ouvrage opérationnel pour la mise en œuvre des actions de la convention ;
- De définir les obligations respectives du SMDL et de l'ONF en ce qui concerne les conditions d'exécution des missions de la convention ;
- D'arrêter les modalités et la répartition financière des actions à réaliser.

Les éléments de mission de la présente convention, réalisés par le SMDL en tant que maitre d'ouvrage opérationnel, repose sur :

- Le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des études d'avant-projets et projets (mission AVP/PRO) nécessaires à la conception et au dimensionnement du projet ainsi qu'une assistance pour la passation des contrats de travaux (mission ACT) ;
- Le recrutement d'un prestataire écologue pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) du Dossier réglementaire Loi sur l'Eau ;
- Du temps d'ingénierie lié à la mise en œuvre et au suivi de cette opération (financement des postes SMDL et ONF).

Le coût global de l'opération est de l'opération est de 104 458,00 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

| Missions | Montant € TTC | Financier | Reste à charge | |
|-------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | AERMC (80%) € TTC | SMDL (10%) € TTC | ONF (10%) € TTC |
| MOE (AVP/PRO/ACT) | 73 152.00 € | 58 521.60 € | 7 315.20 € | 7 315.20 € |
| DIAG ECO/ ERC | 21 306.00 € | 17 044.80 € | 2 130.60 € | 2 130.60 € |
| Divers/ imprévus | 10 000.00 € | 8 000.00 € | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| Total | 104 458.00 € TTC | 83 566.40 € TTC | 10 445.80 € TTC | 10 445.80 € TTC |

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la poursuite de l'opération relative aux études de maitrise d'œuvre sur le bassin versant de la Tanche ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de co-maitrise d'ouvrage entre l'ONF et le SMDL nécessaire pour la poursuite de cette opération et le plan de financement proposée annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la signature, par le Président du SMDL, de la convention de partenariat et de co-maitrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ainsi que ces avenants potentiels ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau ou tout autre financeurs potentiels les subventions relatives aux opérations inscrites dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

A DOLE, le 25 février 2025

Le Président,

**RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME**

M Etienne CORDIER



2/2